



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES  
VOIRIE

Solliès-Pont, le 03 JUIN 2022

## ARRÊTÉ

portant autorisation de dérogation de passage  
chemin de Sainte Christine et chemin des Lingoustes

N° Départ : 793/2022/270/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date du **31/05/2022**

- de la **société Maisons RIPERT**,
- pour les **entreprises BONIFAY, SOSACA, ALTTP, DESCOURS & CABAUD et Point P**,
- pour **madame et monsieur NGUYEN**,
- description des véhicules : **camion 19 tonnes**,
- nature des travaux : **construction neuve**,
- nombre de passage : **20, entre le 05/07/2022 et le 04/10/2022.**

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, **chemin de Sainte Christine et chemin des Lingoustes à Solliès-Pont.**

# arrête

- Article 1 :** Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée aux **entreprises Maisons RIPERT, BONIFAY, SOSACA, ALTTP, DESCOURS & CABAUD et Point P**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.  
- Nombre de passage : **20, entre le 05/07/2022 et le 04/10/2022, chemin de Sainte Christine et chemin des Lingoustes à Solliès-Pont.**
- Article 2 :**
- le véhicule porteur sera muni de deux essieux,
  - le poids total en charge ne dépassera pas 19 tonnes,
  - la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires.
- Article 3 :** Dispositions relatives aux tiers :
- **les entreprises BONIFAY, SOSACA, ALTTP, DESCOURS & CABAUD, Point P et Maisons RIPERT** seront tenues pour seules et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
  - tous dégâts occasionnés sur le **chemin de Sainte Christine et le chemin des Lingoustes** et leurs accotements, seront à la charge des **entreprises BONIFAY, SOSACA, ALTTP, DESCOURS & CABAUD, Point P et Maisons RIPERT.**
- Article 4 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par déléation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le